



Agents de droit public

Dénonçons, contestons, refusons notre repositionnement et rattachement !

Avec la complicité, pas si passive que ça, d'organisations syndicales représentatives, la direction générale parachève la casse des droits individuels et collectifs de près de 4000 agents.

Ces presque 4000 agents n'ont pas demandé cette démolition orchestrée de leur statut :

- Ils n'ont pas demandé cette aumône que sont les trois points de revalorisation de leur traitement.
- Ils n'ont pas demandé d'être rattachés - à un instant T- au référentiel des métiers de la CCN.
- Ils n'ont pas demandé la remise en cause de leur grade, emploi et métier.
- Ils n'ont pas demandé à voir leur déroulement de carrière subordonné au pouvoir discrétionnaire de leur hiérarchique.

CLL invite tous les agents de droit public à défendre leur droit en portant leur recours (*modèle en pièce jointe*) à la direction **et** auprès des élus de la commission paritaire compétente...

=> De leur CPLU pour les agents de niveau Ibis, I, II et III (catégorie 1 et 2 du nouveau décret), et de la CPN compétente pour les autres agents, niveau IVa, IVb et V (catégorie 3 et 4 du nouveau décret).

(chemin d'accès intranet à la liste de vos élus CPLU : *région/ressources humaines/relations sociales/élus CPLU*
& intranet national pour la liste des élus CPN : *ressources humaines/relations sociales/vie des instances nationales/CPN*)

En régions Ile de France et Nouvelle Aquitaine, pour contacter vos élus CLL en CPLU :

syndicat.cll-idf@pole-emploi.fr

syndicat.cll-naquitaine@pole-emploi.fr

Quoiqu'il en soit CLL restera à vos côtés pour vous accompagner dans votre démarche, ne laissons pas votre avenir professionnel entre les mains d'organisations syndicales dépourvues d'agent public ou qui ont abandonné la défense du statut public sur l'autel du confort syndical, plus nombreux nous serons plus fort.